

# LE POLITIQUE

## MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

### ANGLETERRE.

*Londres, le 16 janvier.* — Voici l'état numérique des élections effectuées jusqu'à ce soir : réformistes, 291, Tories, 180 ; majorité anti-ministérielle, 111.

— Le *poll* à Edimbourg était le 13, date des dernières nouvelles, tout-à-fait favorable pour les deux candidats libéraux, MM. Abercromby et Campbell ; il a dû être clos le lendemain.

— D'après le *Globe*, les réformistes déjà élus sont au nombre de 295 et les Tories au nombre de 172, par conséquent une majorité du côté de l'opposition de 123 membres.

— Le *Standard* dit encore aujourd'hui que dans les dernières élections, son parti n'a rien perdu, mais au contraire a gagné quatre votes ; il s'attend à des succès à Dublin et à Cork, et espère que M. Hume sera écarté du parlement dans la journée.

Le *Courier* au contraire déclare qu'il ne doute nullement que M. Hume ne soit élu pour le comté de Middlesex.

— Au dîner donné par le duc de Wellington au prince de Portugal, assistaient, entr'autres, les ministres de Belgique et de Hollande et le ministre de Naples.

Voici des nouvelles d'Amérique :

### CONGRÈS DE WASHINGTON.

#### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

*Séance du 9 décembre 1834.* — Sur la motion de M. Connor, la commission des affaires étrangères a procédé à l'examen du message du président de la république ; et la résolution suivante, proposée par M. Connor, a été prise en considération et adoptée :

« Tout ce qui, dans le message du président, touche aux relations politiques des États-Unis avec les autres nations, sera renvoyé à la commission des affaires étrangères. »

Au moment où cette résolution était prise en considération, M. Clayton a proposé de lui substituer ce qui suit :

« Tout ce qui, dans le message du président, a rapport au traité avec la France, sera renvoyé à la commission, qui déclarera dans son rapport qu'il convient d'attendre les actes des chambres françaises relativement à l'allocation des sommes nécessaires à l'exécution des traités. »

Ce mode de procéder paraît d'autant plus convenable à M. Clayton que les retards dont se plaint le message du général Jackson tiennent plus au caractère délicat et à l'importance des négociations qu'à aucun projet de changer les relations amicales depuis depuis si long-temps établies entre les gouvernements de France et d'Amérique, ou à aucun désir d'échapper à l'accomplissement d'un acte de justice, après ample et mûr examen de la dette réclamée.

M. Clayton termine ainsi un long discours à l'appui de son opinion :

« J'ai surtout pris la parole pour rappeler à la chambre les rapports pacifiques qui ont existé entre cette république et la France pendant 45 ans. Le président paraît disposé à jeter le congrès dans une ligne de conduite qui serait de nature à compromettre immédiatement cette bonne intelligence. Je ne rappellerai pas des scènes passées, bien qu'un député de France l'ait fait, en parlant de cette époque où les drapeaux français et américains flottaient sur le même champ de bataille et défendaient la même cause. Je prie seulement la chambre d'examiner ces deux portraits (Washington et Lafayette.) Si les images de ces deux grands hom-

mes pouvaient parler, que diraient-elles ? Pendant que la chambre délibère sur une guerre avec la nation française, on devrait les voiler.

« J'ai la conviction que le peuple américain n'approuverait pas une pareille guerre. La Virginie ne la ferait point ; Mount-Vernon n'y consentirait jamais, pas plus qu'Yorktown ; tout le sud de l'Union s'élèverait contre un tel acte, auquel la nation n'est point préparée et que les circonstances n'exigent point. »

Une discussion animée suit ce discours, M. Clayton retire sa motion, et la chambre s'ajourne.

Le *Courier des États-Unis* contient l'article suivant :

« La question française occupe presque exclusivement l'attention depuis le moment où les malheureuses paroles du message ont porté l'inquiétude dans tout le commerce. Tous les journaux contiennent de longs commentaires et des observations qui, nous le voyons avec un vif contentement, sont loin d'être aussi approbatifs que le premier jour. Une fois le premier mouvement chevaleresque apaisé, la réflexion est venue, l'opinion des gens sensés a été consultée davantage, et comme elle commença à se prononcer sans détour contre de bien imprudentes, et, selon nous, de bien injustes provocations, nous ne serions pas étonnés que, dans quinze jours, à l'exception des journaux et des hommes qui sont d'office les défenseurs de tous les actes du gouvernement, on ne rencontrât plus qu'une opinion nettement exprimée, celle de l'étonnement et de la réprobation.

« Nous le verrions avec d'autant plus de plaisir qu'il est temps encore de ne faire des paroles du message que les paroles d'un seul homme ; et si le sénat des États-Unis, entraîné par l'opinion publique, refusait au chef de l'administration les pouvoirs si dangereux qu'il demande, la France, justement blessée dans le premier moment, ne pourrait manquer ensuite d'être reconnaissante de ces manifestations bienveillantes et nationales exprimées par le premier corps de l'état. »

### FRANCE.

*Paris, le 16 janvier.* — La nomination du général Sébastiani à l'ambassade de Londres, laisse une place vacante dans la diplomatie. M. de Rumigny, maintenant ambassadeur en Suisse, ira remplacer M. Sébastiani à Naples. M. Mortier, envoyé extraordinaire à Lisbonne, doit prendre à Berné le poste de M. de Rumigny et avoir pour successeur en Portugal M. de Fontenay, envoyé extraordinaire à Stuttgart. Cette dernière mission est confiée à M. de Bacourt, qui est maintenant chargé d'affaires à Londres en l'absence de l'ambassadeur.

*Du 17 janvier.* — On lit dans le *Journal ministériel* :

« Une dépêche de Bayonne du 15, annonce, d'après une lettre de Pampelune, en date du 13, que la santé de Mina est beaucoup améliorée, et qu'il espère reprendre bientôt le commandement. »

— Les nouvelles qui arrivent des États-Unis éloignent toute idée de guerre.

M. Livingston n'a point, comme l'a dit le *Constitutionnel*, pris les passeports qui lui ont été offerts, ce qui, en usage diplomatique, équivaldrait à une rupture ouverte. Il se rend seulement en Angleterre, où il attendra des instructions de son gouvernement.

Mlle. Duchesnois (Catherine-Joséphine Rafin) était née le 5 juin 1777 à Saint-Sauveur-lez-Valen-

ciennes : elle est donc morte à l'âge de 57 ans et 7 mois.

### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

*Séance du 15.* — M. le ministre des finances a la parole pour une communication du gouvernement :

« Messieurs, dit-il, fidèle à l'accomplissement de ses devoirs, le gouvernement se disposait à soumettre de nouveau à vos délibérations les mesures nécessaires à l'exécution du traité du 4 juillet 1831 ; il s'appretait à les défendre au nom de la justice et au nom des intérêts politiques et commerciaux de la France : il espérait vous faire partager la conviction qui l'anime. Le message du président des États-Unis à l'ouverture du congrès américain est venu suspendre l'exécution de ce projet. Le gouvernement a eu dès lors à examiner s'il restait sous l'empire du même devoir ; si la dignité de la France ne sollicitait pas une conduite différente ; ou si enfin il existait un moyen de mettre les règles invariables de la justice d'accord avec le légitime sentiment de l'honneur national. Le gouvernement du roi, messieurs, n'a pas à se justifier devant vous des reproches que le président des États-Unis a laissé planer sur lui ; cette controverse serait sans but comme sans dignité. D'ailleurs, dans les débats qui s'ouvriront devant vous, toutes les explications désirables seront données, tous les documents sont déposés sur le bureau de chambre.

« Le général Jackson s'est mépris sur l'étendue des facultés que nous confère la constitution de l'état. Mais il s'est trompé sur la loi de notre pays, nous ne tomberons pas dans la même erreur à l'égard des institutions américaines. Or, l'esprit et la lettre de ces institutions nous autorisent à ne voir dans le document que je viens de rappeler que l'expression d'une pensée toute personnelle, tant que cette pensée n'a reçu la sanction d'aucun des deux autres pouvoirs de l'union américaine. Ce message est un acte de gouvernement encore incomplet, qui ne peut entraîner une de ces déterminations par lesquelles la France répond ordinairement à une menace ou à une injure.

« Nous pouvions, messieurs, attendre que les résolutions du congrès vissent nous tracer notre conduite. Mais le système de temporisation n'avait l'avantage ni de rendre la sécurité à nos relations commerciales ; ni de les placer éventuellement sous la protection des représailles. D'ailleurs, dans ce système les deux gouvernements se seraient mutuellement attendus, et à la distance où ils sont placés l'un de l'autre, les sessions se seraient closes à la fois peut-être à Washington et à Paris, laissant une aussi importante question irrésolue et arrêtée par de nouveaux délais. Dans cet état de choses, le gouvernement a dû repousser le système de temporisation. La question de dignité nationale avait droit à sa première solution. Vous savez, MM., comment il vient d'y pourvoir. »

« Mais comme le traité de juillet n'est devenu ni moins juste ni moins politique ; comme le procédé du président des États-Unis n'a pu affaiblir les bases d'équité et de raison sur lesquelles la transaction repose, le gouvernement a maintenu la détermination de la présenter de nouveau à votre examen. Cet engagement était pris : l'honneur de la France veut qu'il s'accomplisse. »

« Dans cette importante délibération, la chambre, nous n'en doutons pas, en veillant soigneusement avec nous sur la dignité nationale aura présents tous les sentimens de bienveillance et d'amitié qui unissent depuis 60 ans la nation américaine. Elle se reportera à ces hautes considérations de puissance commerciale et de force maritime qui ont

toujours fait regarder notre alliance avec les États-Unis comme une de ces règles inaltérables de la politique nationale. Vous peserez scrupuleusement, messieurs, les motifs qui sollicitent l'adoption du traité. Ce que nous vous demandons surtout, c'est de vous affranchir en l'examinant comme nous l'avons fait en vous l'apportant, de toute préoccupation étrangère; c'est-à-dire au droit et à la justice des réclamations, à la compensation des avantages commerciaux que le traité a garantis à la France.

Voici le texte du projet de loi :

« Louis-Philippe, etc. Art. 1<sup>er</sup>. Le ministre des finances est autorisé à porter au budget de chacune des années 1836, 37, 38, 39, 40 et 41, la somme nécessaire pour acquitter en six termes égaux le capital de 25 millions de francs qui doit être payé en exécution du traité signé le 4 juillet 1831 entre la France et les États-Unis et dont les ratifications ont été échangées à Washington, le 2 janvier 1832.

Art. 2. La somme de 1,500,000 fr. que le gouvernement des États-Unis s'est engagé à payer à la France en six termes annuels pour se libérer des réclamations des citoyens français, sera au fur et à mesure des recouvrements portée en recette à un article spéciale du budget. Des crédits seront ouverts au ministre des finances jusqu'à concurrence de pareille somme pour l'acquittement des créances qui seront liquidées au profit des citoyens français.

Art. 3. Les paiements à valoir sur la somme de 25 millions de francs ne seront effectués que lorsqu'il sera constaté que le gouvernement des États-Unis n'a porté aucune atteinte aux intérêts français.

La chambre donne acte à M. le ministre des finances de la présentation du projet de loi. Ce projet, ainsi que l'exposé des motifs, seront imprimés et distribués, et renvoyés au bureau pour le jour de la discussion être fixé ultérieurement.

M. Pelet (de la Lozère) demande que, pour éclairer sur le fond de la question l'opinion de la chambre, le rapport fait en 1831 au gouvernement, sur cette importante question, soit imprimé et publié. (Appuyé!)

M. de Rigny : Dans son exposé des motifs, M. le ministre des finances vient de déclarer à la chambre que tous les documens relatifs au traité des États-Unis et à la créance américaine seraient déposés sur les bureaux de la chambre; s'il est quelque pièce dont l'impression paraisse nécessaire à la chambre dans celles qui seront déposées sur le bureau, le gouvernement n'y met aucun obstacle et s'empresse de les faire imprimer.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 18 JANVIER.

### LA CONSTANCE DU COURRIER BELGE.

DANS SES OPINIONS.

Un journal de Bruxelles qui ne nous avait pas accoutumés à tant despièglerie, vient de rendre le *Courrier belge* l'objet de la mystification la plus étrange et la plus divertissante à la fois, que jamais journal ait eu à subir depuis qu'il existe des journaux. Voici à quel sujet : le *Courrier belge*, dans le débat entre le ministre des finances et la banque de Bruxelles, a pris chaudement le parti de cette dernière, et publié divers articles dans un sens tout-à-fait opposé à ceux qu'il avait publiés, il y a deux ans, sur le même sujet. Pensant qu'il serait piquant de mettre le rédacteur du *Courrier belge* en position de combattre aujourd'hui l'opinion qu'il soutenait il y a deux ans, le journal mystificateur est allé prendre dans le *Courrier* du 30 janvier 1833, un article écrit et signé par M. Jottrand, et il l'a publié dans ses colonnes le 8 du courant, comme un article communiqué.

Le croirait-on? Non seulement M. Jottrand n'a pas reconnu son article du 30 janvier 1833, mais encore il s'est mis à le critiquer au fond et dans la forme; avec un imperturbable sang froid, il a prouvé que l'article communiqué (le sien propre) n'avait pas le sens commun; il est allé jusqu'à se moquer du style, et ce qu'il y a de plus fort, il a déclaré calomnieuses des assertions qui se trouvaient dans son article et que lui-même il avait articulées il y a deux ans.

Nous le répétons, il n'y eût jamais d'exemple d'une mystification aussi forte. Du reste, nous en avons été peu surpris, car il ne serait pas difficile, la collection du *Courrier* en main, de prouver que depuis quatre ans son rédacteur actuel a tour à tour défendu et combattu les mêmes hommes et les mêmes principes.

(*Indépendant.*)

## CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 17 janvier. — Une pétition tendante à augmenter d'une chambre le tribunal de Charleroy est, sur la demande de M. Dumont, renvoyée directement au ministre de la justice.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi communale.

On est resté à l'article 127 qui traite des dépenses que le conseil communal est tenu de porter annuellement au budget.

La chambre adopte successivement et sans discussion importante les art. 127 à 148, tous réglementaires.

A 4 heures la chambre se forme en comité secret; la séance publique est levée.

Lundi à midi, discussion du budget de l'intérieur.

LIEGE; LE 19 JANVIER.

## CONSEIL DE RÉGENCE.

Séance du 17 janvier. — Avant de passer à l'ordre du jour le conseil entend une proposition de M. Lefebvre, tendante à ce que le collège des bourgmestre et échevins soit chargé de se mettre en relations avec la banque pour ce qui concerne la caisse d'épargne établie à Liège; ce membre exprime aussi le vœu que la régence elle-même puisse bientôt édifier une semblable institution, dont les résultats sont si avantageux sous le rapport de l'amélioration du sort de la classe ouvrière. Cette proposition est prise en considération par le conseil.

M. l'échevin Scronx donne ensuite une lecture générale du budget, lequel est approuvé et signé, séance tenante, par les membres présents au nombre de onze.

Une proposition de M. Billy dont l'objet était de faire augmenter les émolumens de certains préposés de taxes municipales avait été précédemment ajournée et renvoyée à l'examen d'une commission.

La parole est à M. le bourgmestre pour le rapport à faire relativement au *Forchu-Fossé*. Il en résulte que des plaintes ou réclamations unanimes s'élevèrent contre le projet du gouvernement de laisser cette partie de l'Ourte dans son lit actuel en opposant seulement à ses empiètements ultérieurs un mur ou percé construit au moyen de la somme de 80,000 francs votée pour ce travail par la représentation nationale; que tous les riverains sont d'accord sur ce point qu'il faudrait faire dériver le *Forchu-Fossé*; mais qu'il y a dissidence sur le nouveau lit qu'il conviendrait de creuser; qu'enfin dans tous les cas la régence doit être entendue et que les démarches nécessaires doivent être faites à cette fin près du gouvernement.

M. Piercot, appuyant l'observation présentée à cet égard par M. Delfosse, émet l'avis que le conseil doit sans aucun retard provoquer du gouvernement : 1<sup>o</sup> l'ajournement de tous travaux jusqu'à ce que cette affaire si importante eût fait l'objet d'une nouvelle instruction; 2<sup>o</sup> l'appel à tous les intérêts, c'est-à-dire à la province, à la ville et aux riverains de concourir à la dépense de tel ou tel plan qui réunirait les suffrages unanimes, et présenterait les plus grands avantages, dût-il, d'ailleurs, porter la dépense à un chiffre supérieur à celui qui a été alloué pour cet objet.

L'assemblée se range à cette opinion, et décide qu'il sera écrit d'urgence dans ce sens au ministre de l'intérieur.

Deux autres objets sont encore soumis au conseil. Nous avons remarqué le premier, qui est relatif à une prétention formée à charge de la ville par la dame Briolant née Libioule, du chef de la démolition d'une partie de maison en 1810, et sur lequel M. Delfosse a lu un rapport. Ses conclusions ayant été adoptées, on demandera aux états-députés l'autorisation de se défendre en justice contre cette prétention déjà renouvelée inutilement plusieurs fois.

Les nouvelles d'Amérique sont de la nature la plus satisfaisante, et font espérer que les différends de la France et des États-Unis auront une issue pacifique. (V. Angleterre.)

M. Humann a présenté à la chambre des députés, le projet de loi des 25,000,000 américains. Il demande que cette somme soit payée en 6 ans. Une des clauses dont le *Moniteur* a parlé, pour que, dans le cas où le président des États-Unis aurait ordonné quelque mesure hostile contre la France, on arrêterait de suite l'exécution de cette loi. (Voir plus haut la séance.)

Un journal anglais parle d'un coup de pistolet qui aurait été tiré sur la jeune reine de Portugal le mercredi 31 décembre, en face le palais de *Necessidades*. L'alarme avait été très vive à la cour. Nous n'avons pu recueillir d'autres détails sur cette affaire. Nous savons seulement que le jour de l'ouverture des chambres, dona Maria a été accueillie avec le plus vif enthousiasme.

On écrit de La Haye, sous la date du 10 janvier

« M. le baron Van Zuylen Van Mieveld, ministre plénipotentiaire, ne s'est rendu à Londres qu'après l'arrivée de deux courriers de St. Pétersbourg. D'abord, et en conseil privé, il avait décidé que le prince d'Orange se rendrait seul dans cette capitale, et ce n'est qu'après les premières nouvelles des élections anglaises que le contraire fut arrêté, et que le départ de M. le baron Van Zuylen fut décidé. Les personnes les mieux instruites et qui approchent le plus près S. M. le grand-duc, pensent que de nouvelles conférences seront incessamment ouvertes sur la question belando-belge, et que M. Van Zuylen y fera des propositions d'échange de territoire, pour amener une prompt solution les différends de la Belgique et de la Hollande. En tous cas, et quelle que soit la nature de ces propositions, on croit savoir que le roi Guillaume ne cédera en rien, sur aucun de ses prétentions dans le grand-duché de Luxembourg. » (J. du Comm. de Paris.)

Le *Moniteur* d'hier contient un arrêté du 6 décembre qui accorde, en vertu de celui du 6 novembre 1830, des pensions à plusieurs personnes de Bruxelles, Louvain, Liège, Namur et Fosses à raison des blessures qu'elles ont reçues, elles ou leurs parents, dans les combats de septembre.

— Par arrêtés du roi du 6 janvier, le sieur Dandelin (P.-N.), premier commis à l'administration centrale de l'enregistrement et des domaines détaché à la direction de Bruxelles, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il est accordé au sieur Lamort remise des droits d'entrée sur un mécanisme à fabriquer le papier continu, qu'il a importé de France.

— Par un autre arrêté du 16 du même mois, la démission du sieur Hulsmans (Léonard), notaire à Zonhoven, canton et arrondissement de Hasselt, est acceptée.

Mme la princesse de Chimay, née Mlle de Lamoignon, et célèbre par le rôle qu'elle a joué dans la grande révolution française, comme épouse du conventionnel Tallien, est morte jeudi 15 de ce mois au château de Chimay.

— La Société royale des Beaux Arts et de Littérature de Gand a tenu, le 15 de ce mois, une assemblée générale pour achever sa réorganisation et nommer les directions des différentes classes de peinture, d'architecture, de littérature et d'histoire flamande, etc. Dans la même séance, ont été nommés membres honoraires non-résidens, M. Jammes, bourgmestre de Liège; M. Pollain, archiviste de Liège, et M. de Lavalleye, de la même ville.

— On répand le bruit que d'après une lettre de Gènes, madame Malibran, aurait été frappée d'un coup de poignard, par une cantatrice lyonnaise.

— On lit dans l'*Eclair* de Namur :

« Avant-hier (14), Jean-Pierre Deuisson et Joseph Dansin, ouvriers honilleurs, étaient occupés à travailler à élargir la voûte souterraine dite de Saint-Étienne.

Barbe, à la Plante, à environ 400 toises du hure, lorsqu'une pierre, autour de laquelle ils piochaient se brisa et occasionna; par sa chute, un éboulement qui ensevelit ces deux individus, lesquels furent aussitôt débarrassés par d'autres ouvriers qui travaillaient avec eux; on leur fit ensuite remonter la hure, et les secours de l'art leur furent administrés. Tous deux furent transportés à l'hôpital St. Jacques; les blessures de Denison sont légères, mais la vie de Dapsin n'est pas sans danger.

— *Gustave* sera joué d'ici à quelques jours sur notre théâtre. La direction s'occupe beaucoup des préparatifs de cette représentation. Jamais, dit-on, on n'aura vu autant de luxe sur notre scène.

EXPOSITION DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE NATIONALE.

Un arrêté du 7 janvier porte :

Léopold, roi des Belges, etc.; vu notre arrêté du 30 juillet dernier, par lequel il est statué qu'une exposition publique de produits de l'industrie nationale sera ouverte à Bruxelles le 15 août 1835, et que la direction de cette exposition sera confiée à une commission de dix membres, à nommer par nous, sur le rapport de notre ministre de l'intérieur, nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1<sup>er</sup>. L'ouverture des salons d'exposition des produits de l'industrie est définitivement fixée au 15 septembre 1835.

2. La commission directrice de cette exposition est composée de :  
MM. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles; Froidmont, membre de la régence; Frédéric Basse, vice-président de la commission supérieure d'industrie; Vifquain, inspecteur des ponts et chaussées; Schumacher, fabricant; Demeurs-Corbisier, industriel, de Hemptinne, pharmacien; Isidore Doucet, négociant; Gachard, archiviste général du royaume; Suys, architecte des palais royaux. Cette commission nommera, dans son sein, un président, un trésorier et un secrétaire.

3. En exécution de l'article 2 de notre arrêté précité, qui a déterminé les attributions de cette commission, elle fera les réglemens qu'elle jugera nécessaires pour la police des salons; elle déterminera les jours et heures où le public y sera admis. Elle est en outre autorisée à ouvrir une souscription pour l'acquisition et le partage, par la voie du sort, d'objets qui auront été présentés à l'exposition. Elle devra toutefois soumettre à notre ministre de l'intérieur le plan de cette souscription.

4. Elle pourra correspondre avec les autorités provinciales du royaume, avec les chambres de commerce et des fabriques et avec les régences des villes pour tout ce qui concerne les attributions qui lui sont confiées, et l'exécution en ce qui la concerne, des dispositions de notre arrêté précité.

Par arrêté des états députés de la province de Limbourg, en date du 14 janvier 1835, les prix des grains devant servir de base à la liquidation des rentes et fermages en nature, dûs aux domaines et établissements publics, sont fixés pour l'année 1834, ainsi qu'il suit :

	Fr.	Cs.	100cs.
Froment, l'hectolitre, . . .	15	01	17.
Seigle, idem,	9	69	"
Orge, idem,	8	34	17.
Epeautre, idem,	5	93	17.
Sarrasin, idem,	7	22	"
Avoine, idem,	5	76	50.

Cette évaluation servira à la liquidation des termes échus au 30 novembre 1834.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE. — Faculté de droit.

MM. Victor Fallize, de Liège, et Martin Dohet, de Namur, subiront l'examen de docteur le 23 courant, à quatre et cinq heures.  
M. Gustave Vannes, de Hasselt, subira celui de candidat le 21 idem, à 4 heures.

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence du 10 janvier 1835.

Présens : MM. Louis Jamme, Scronx, Closset, Robert, Billy, Dehassé, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.  
Absens : MM. Piercot, Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminé, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie de relevée. Le procès-verbal de la séance du 3 de ce mois est lu et approuvé.

Ensuite de sa délibération du 3, le conseil décide qu'on mettra au concours le plan d'un édifice à construire sur la place Verte pour le conservatoire royal de musique, et l'architecture, et qu'une prime de quinze cents francs sera accordée à l'auteur dont le projet aura obtenu la préférence. Décision prise à la majorité de sept voix. MM. Closset et Billy ont voté pour mille francs. M. Bayet s'est abstenu. M. Delfosse a voté contre.

Le conseil se réserve de désigner pour la direction des travaux de cette construction, soit l'auteur du plan préféré, soit tout autre homme de l'art.

Une place de membre de la commission du Mont de Piété est vacante par la nomination de M. B. Dewandre aux fonctions d'avocat-général à la cour de cassation. Par un scrutin secret, M. Dehassé Comblen est nommé à cette place en remplacement de ce dernier (neuf voix sur dix votans.)

En conformité de l'article 1<sup>er</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> §§, du règlement du 17 mars 1828, M. Deleahy est nommé également membre de la commission du Mont de Piété, en remplacement de M. Lenoir dont le terme des fonctions est révolu. Unanimité.

M. le président remet en délibération la demande d'un subside, faite par l'association pour l'encouragement et le développement de la littérature en Belgique.

Il rappelle le puissant intérêt qu'inspire le but généreux de cette association. Encourager la littérature, c'est, dit-il, encourager à la fois tous les arts libéraux; c'est favoriser le développement intellectuel d'une population essentiellement progressive, et lui faciliter l'accès à tous les genres de perfectionnement.

Le chiffre de ce subside est mis aux voix. Il est fixé à quatre cents francs. MM. Jamme et Bayet ont voté pour 600 francs.

Le conseil renvoie à une commission la proposition de M. Lefebvre de donner une nouvelle organisation au bureau des travaux publics.

M. Jamme fait un rapport sur cinq objets soumis à la commission d'instruction publique. — Ces propositions qu'il contient sont mises en délibération, et donnent lieu aux décisions suivantes :

1<sup>o</sup> Le conseil décide à l'unanimité que les fonctions de l'instituteur, du sous-maître et du secondant de l'école du soir, seront remplies successivement, à tour de rôles, par les instituteurs, sous-maîtres et secondans des quatre autres écoles communales.

On met aux voix la question de savoir quelle sera chaque fois, la durée des fonctions de chacun de ces derniers, dans cette école du soir. — Il y a cinq voix pour la fixer à trois mois et pareil nombre pour 12 mois. La voix du président se trouvant parmi les cinq premières, il y a majorité pour trois mois.

La durée desdites fonctions sera donc, chaque fois, de trois mois. Dans le cas où l'instituteur, le sous-maître, ou le secondant désigné par le tour de rôle, ne voudrait pas remplir ces fonctions, le conseil en désignerait un autre.

Si un ou plusieurs des quatre instituteurs des écoles communales, se refusaient à exercer lesdites fonctions trimestrielles, ceux qui les rempliraient auront exclusivement la jouissance de tout le traitement attaché à ces fonctions. Dans ce cas, il sera reporté entre eux au prorata de la durée des fonctions effectives de chacun.

Cette disposition est également applicable respectivement aux sous-maîtres et aux secondans.

2<sup>o</sup> Le conseil déclare que les fonctions de l'inspecteur des écoles communales s'étendent également à toutes les autres écoles qui reçoivent un subside de la ville.

3<sup>o</sup> Les membres de la commission de surveillance de l'école industrielle, instituée par le règlement du 10 avril 1832, ont donné leur démission. Le conseil ajourne la question de savoir s'il y a lieu à la réorganiser, et l'on met aux voix, si l'on chargera provisoirement ou définitivement, l'inspecteur général des écoles communales, de la surveillance de l'école industrielle.

MM. Closset, Robert, Billy, Dehassé et Hubart ont voté pour le provisoire, parce qu'ils pensent que ce mandat ne peut être que provisoire jusqu'à ce qu'il soit décidé si l'on maintiendra ou modifiera l'art. 10 dudit règlement qui a institué ladite commission de surveillance. — MM. Jamme, Scronx, Bayet et Lefebvre ont voté pour le définitif. — M. Delfosse a voté pour que cette attribution soit faite audit inspecteur général, purement et simplement.

Le président ayant voix prépondérante, ledit inspecteur est donc chargé de la surveillance de l'école industrielle.

2<sup>o</sup> Le conseil nommé à l'unanimité, secondant à l'école communale de l'Ouest, M. Oger, en remplacement du sieur Scheiffier, démissionnaire.

Et à des nouvelles places de secondans, savoir :

A l'école du Sud, M. Nissen;

Et à l'école de l'Est, M. Ddè Gustin.

5<sup>o</sup> M. Herman, successeur de M. Decoux, démissionnaire, remplit provisoirement les fonctions de professeur à l'académie de dessin, vacantes par la mort de feu Salaye, le conseil décide qu'il recevra la moitié du traitement attribué à ces fonctions.

On reprend la discussion du budget de 1835. Elle s'étend jusques à la fin du titre des dépenses ordinaires.

En votant l'allocation pour la pension de M. Willems, ci-devant professeur au collège le conseil se réserve d'examiner ultérieurement, si la position de ce dernier lui rend encore indispensable cette pension ou secours.

Huis clos.

Il est donné lecture d'une lettre de M. de Mondonville directeur du théâtre de cette ville, par laquelle il réclame un subside extraordinaire de 8,000 francs.

Il expose que les sacrifices qu'il a fait pour donner à la ville une troupe qui satisfasse le public, lui ont occasionné un déficit de 26,636 frs 21 centimes au 1<sup>er</sup> décembre 1834, non compris ses grandes dépenses pour décors et costumes neufs, et qu'après avoir épuisé toutes ses ressources pour le couvrir, il lui manque encore 8,000 francs, somme qu'il doit avoir de suite à sa disposition pour remplir des engagements qui ne peuvent souffrir de retard et pour éviter la fermeture du théâtre.

Il ajoute que, dans beaucoup d'autres villes, les directeurs de spectacle jouissent gratuitement de la salle, et reçoivent même, en outre, un subside, tandis qu'il est privé de ces avantages absolument.

Cette réclamation est l'objet d'une discussion approfondie et il en résulte qu'il y a lieu de venir au secours du réclamant; pour qu'il puisse assurer le service de son entreprise jusqu'à la fin de l'année théâtrale courante ce que réclame impérieusement l'intérêt public.

L'on met aux voix la question de savoir quel sera le subside accordé, huit voix sont pour 6000 francs M. Jamme a voté pour 8,000 francs et M. Billy pour 5,000 francs.

Il est accordé au directeur du théâtre de cette ville, un subside de six mille francs, payable, savoir: quatre mille francs immédiatement après l'approbation de la province et deux mille francs au 15<sup>e</sup> mois prochain.

Pour extrait conforme :

Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Les bourgmestre et échevins, vu l'arrêté de M. le gouverneur en date du 14 de ce mois, qui prescrit la publication des plans des propriétés à exproprier pour l'établissement des nouvelles rues à ouvrir aux abords des ponts de la Boverie et de Longdoz, jusqu'à la Bonne Femme;

Vu l'art. 6 de la loi du 8 mars 1810, arrêtent :  
Le plan indiquant la direction de ces nouvelles rues restera déposé au secrétariat de la régence pendant huit jours.

Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance dans ce délai et faire telles observations qu'elles jugeront convenir.

Le présent sera inséré dans les journaux de cette ville et affiché tant sur la pierre noire à l'hôtel de ville qu'aux portes des églises de St. Jacques et de St. Remacle.

A l'hôtel de ville, le 16 janvier 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.

Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 17 JANVIER.

Naissances : 1 garçon 3 filles.

Décès : 2 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir : Nicolas Joseph Drion, âgé de 37 ans, faubourg Ste.-Walburge, époux de Marie Catherine Gilles. — Lambert Jasse, âgé de 26 ans, bouilleur, à Herstal, époux de Jeanne Collette. — Marie Delvignette, âgée de 81 ans, fileuse, rue du Vert-Bois, veuve de Remacle Meunier. — Marguerite Verdin, âgée de 80 ans, sans profession, rue Grande-Bèche, veuve de François Malpas.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Ajour-l'hui lundi, 19 janvier, 9<sup>e</sup> représentation du 5<sup>e</sup> mois d'abonnement; une représentation de M. Alexandre, le Paquebot ou Un pour Sept, comédie en un acte de M. Alexandre; précédée par le Comte Ory, grand opéra en 3 actes, musique de Rossini.

Le spectacle commencera par la Chanoinessa, vaudeville en un acte de MM. Scribe et François Cornu.

Incessamment, au bénéfice de Mme. Verteuil, la première représentation de le Chalet, opéra nouveau en un acte; les Victimes Cloîtrées, drame en trois actes, et Voltaire chez les Capucins.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE MERCREDI prochain, 21 du courant, au bénéfice du sieur GROSFILS, maître à danser, à la salle des Redoutes du Spectacle.

On peut se procurer des cartes d'avance à son domicile, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 620, et le jour même au bureau d'entrée. PRIX : 3 FRANCS. 614

Hubert HOUARDY, maître tailleur de pierres et marbrier, a l'honneur d'informer qu'étant devenu acquéreur des pierres de feu M. WASEIGE, il fera son possible pour mériter la confiance du public, à qui il ose se recommander.

On CHERCHE une BONNE d'ENFANT très au fait de son état. S'adresser rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 778. 620

CHEVAL de six ans, à VENDRE, à l'épreuve, pour la selle ou le CABRIOLET. S'adresser promenade d'Avroi, n<sup>o</sup> 554. 599

COURS MNÉMOTECHNIQUE D'HISTOIRE DE FRANCE. PAR M. FOURDRIN.

Ce cours comprendra 12 leçons, qui auront lieu les dimanches dans la matinée.

MATIERE : 1<sup>o</sup> Ordre de succession; 2<sup>o</sup> Grands faits rapportés à chaque règne; 3<sup>o</sup> Chronologie (220 dates); 4<sup>o</sup> Résumé du progrès de la civilisation en France.

1<sup>re</sup> leçon : le 1<sup>er</sup> dimanche de janvier. S'adresser chez M. FOURDRIN, rue de la Régence, n<sup>o</sup> 738

Je m'empresse de prévenir le public, que d'après ma nomination de COMMISSIONNAIRE JURÉE du Mont de Piété, rue Table de Pierres, n<sup>o</sup> 507, près le gouvernement, je ne laisserai rien à désirer pour les personnes qui voudront bien me confier leurs intérêts et m'honorer de leur confiance. FLÉRON. 80

**VENTE  
DU  
BEAU MOBILIER**

DE FEU M. LE PROFESSEUR ANSIAUX.

JEUDI 22 JANVIER 1835 et jours suivans, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères du BEAU MOBILIER délaissé par feu M. le docteur Ansiaux et qui garnissait ses maisons de Liège et du Beau Mur. Ce MOBILIER consiste en batterie de cuisine, cristaux, porcelaines, literies, linges, formes de lits en acajou et autres, lits à ressorts, lits orthopédiques, belles glaces, pendules, vases, commodes, secrétaires, et autres meubles en acajou; un MEUBLE de SALON d'une grande beauté, draperies, rideaux, UNE ARGENTERIE TRÈS RICHE, une VOITURE, deux CHEVAUX, etc., etc., etc.

La maison sise à Liège, rue Féronstrée, où devait se faire cette vente, n'étant pas assez spacieuse, elle aura lieu en la demeure de M<sup>e</sup> RENOZ, rue d'Amay, n<sup>o</sup> 653.

Pour la facilité des amateurs, les meubles qui garnissent l'habitation du Beau Mur seront transportés à Liège et vendus également en la demeure dudit notaire.

Immédiatement après cette vente, il sera procédé à celle des gravures, livres, instrumens et vins qui dépendent de la même succession.

La voiture et les chevaux seront VENDUS le 23, à 11 heures du matin.

On pourra les voir deux jours avant la vente. 605

**TRIBUNAL DE COMMERCE  
SÉANT A LIEGE.**

Par jugement du 17 janvier 1835, enregistré, le tribunal déclare Louis Joseph RODBERG, commissionnaire de roulage, domicilié à Liège, en état de FAILLITE, fixe l'ouverture de cette faillite au 16 janvier 1835; nomme pour remplir les fonctions de commissaire M. Grisard, juge suppléant, et pour remplir les fonctions d'agent, M<sup>e</sup> Henri Simonis, avocat, domicilié à Liège, rue Pont d'Ile.

Ordonne l'apposition sommaire des scellés et le dépôt de la personne du failli dans la maison d'arrêt pour dettes.

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**

POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

La direction devant cesser le service de caissier général de l'état à l'époque du 30 juin 1835 et ne pouvant plus conserver alors des agens dans les provinces, a l'honneur d'informer le public qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier de la même année, elle ne recevra plus de versemens dans les caisses d'épargnes établies par elle, à l'exception de celles qui existent à Bruxelles et à Anvers.

Le règlement adopté pour ces caisses ayant prescrit que les comptes des souscripteurs seraient arrêtés, chaque année, au 1<sup>er</sup> février; la société générale, à dater du 1<sup>er</sup> février 1835, remboursera aux souscripteurs les sommes qui leur sont dues.

Dans le but, néanmoins, de diminuer autant qu'il dépend d'elle ce qu'il pourrait y avoir de fâcheux pour eux dans la mesure qu'elle est obligée de prendre, la direction autorise les agens de la société générale à réduire les remboursemens à la moitié des sommes versées, si les souscripteurs le désirent. Dans ce cas, il leur sera délivré pour le montant de l'autre moitié des obligations de la société générale de 4,000 à 500 francs à un ou deux ans, portant l'intérêt annuel à 4 pour cent. 480

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berleur commune de Montegnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDENNE, derrière la Comédie.

A LOUER DE SUITE, un QUARTIER indépendant à St-Claire n<sup>o</sup> 130. Composé d'une salle, deux places à coucher, une cuisine, une petite pièce à côté, un grenier et une cave. 228

MAISON à VENDRE pour sortir de l'indivision, n<sup>o</sup> 648 et 649 mont St Martin; s'y adresser pour la voir, les mardi et jeudi depuis 2, jusqu'à 4 heures de relevée, et pour les conditions à M<sup>e</sup> KEPPELLE notaire. 583

A VENDRE de GRÉ A GRÉ, UNE BONNE MAISON s avec jardin, située au centre du quartier de l'île, propre à TOUT COMMERCE, et même à EQUIPAGE, ainsi que plusieurs biens ruraux. S'adresser au notaire DE BEEVE, rue Sœurs de Hasque, n<sup>o</sup> 281, à Liège. 531

**VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE**

Le MARDI 27 JANVIER 1835, à 9 heures du matin, M. DE MONTPELLIER de VEDWIN fera VENDRE, par le ministère de M<sup>e</sup> LOGE, notaire à Namur, 1614 CHÈNES et HÊTRES, croissant sur la partie de la forêt de MARLAGNE, située en la commune d'Aibre, à 2 lieues de Namur, et dix minutes de la Meuse.

Cette vente se fera en la demeure de la veuve Legrand aubergiste à Jambe, faubourg de Namur. 574

Un GARÇON de café, un GARÇON de billard et une SERVANTE, peuvent se présenter au CAFÉ GREG, place Verte à Liège. 571

**VENTE PAR ACTIONS  
DU GRAND PALAIS  
AVEC JARDIN ET APPARTENANCES,**

SITUÉ DANS LA CAPITALE DE VIENNE EN AUTRICHE,  
CONTENANT

**80 APPARTEMENS DÉCORÉS SPLENDIDEMENT,  
ÉVALUÉ PAR LES AUTORITÉS IMPÉRIALES A FLORINS 704,277 1/2,  
DUQUEL ON PEUT TIRER UN LOYER ANNUEL DE 40 MILLE FLORINS.**

Cette vente garantie par la maison de banque privilégiée de M. D. ZINNER et C<sup>o</sup>, à Vienne, contient 26,121 gains d'un million et 54,277 1/2 florins.

Un rachat de 270,000 florins payable sans aucune déduction et aussitôt après le tirage est garanti à celui qui obtiendra le Palais.

Le prix d'une action est de 20 FRANCS, et sur cinq prises ensemble, on obtient une sixième gratis.

Cette VENTE aura lieu le 21 FÉVRIER 1835 TERME FIXÉ IRRÉVOGABLEMENT.

S'adresser, pour avoir les prospectus et dessin dudit Palais, ainsi que des actions chez HUBERT confiseur, rue de l'Université, au 2<sup>o</sup> étage.

**VENTE PAR LICITATION.**

Le LUNDI 26 JANVIER 1835, à dix heures du matin, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 6 décembre dernier, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> MOXHON, notaire à Liège, et par devant M. CHOKIER, juge de paix du quartier de l'Est de cette ville, en son bureau, situé à Liège, rue Neuve derrière le Palais, à la VENTE par licitation des IMMEUBLES suivans:

*Premier lot.*

Une maison propre à un estaminet, étable, four et dépendances, avec cour, jardin et deux prairies en dépendant, contenant 174 perches 38 aunes, ou deux bonniers ancienne mesure, situés au Trou Louette, commune de Grivegnée, près de la chaussée de Liège à Jupille, joignant du levant et midi à M. Nicolas Jacoby, du couchant et nord aux chemins.

*Deuxième lot.*

Une terre de 8 perches 72 aunes ou deux verges grandes, située en la Basse Droixhe, commune de Grivegnée, joignant du levant aux demoiselles Godinas, de Chénée, du midi à M. Lemarié, du couchant à Henri Deco, et du nord aux enfans Rasquinet.

S'adresser audit notaire MOXHON, pour connaître les titres et conditions. 584s

**A VENDRE  
AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,**

Le LUNDI 23 FÉVRIER 1835, à deux heures de relevée, devant le bureau de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest, à Liège, rue St. Jean en Ile, par le ministère de M<sup>e</sup> DE BEEVE, notaire, à ce délégué par jugement du tribunal de première instance en date du 4 août dernier, les IMMEUBLES indivis entre les héritiers représentant Théodore Gaspar LIXON et Marie Jeanne Marguerite Defraigne, en 5 lots, comme suit:

1<sup>o</sup> La ferme dite la Grande Cour de Chénée, consistant dans une bonne maison, écuries, étales, remises et dépendances avec vingt deux bonniers métriques, septante cinq perches, septante trois aunes carrées, très fertiles, en jardins, vergers, prés, terres, broussailles et cultures, dépendant de la commune de Chénée, près de l'église;

2<sup>o</sup> Une pièce de terre arable sur le Thier, commune de Grivegnée, de l'étendue de cent seize perches trente cinq aunes carrées, tenant à Lambert Degueldre, André Charles et au chemin;

3<sup>o</sup> Une maison, cour et dépendances, vis à vis de l'église de Grivegnée, sur une superficie de quatre perches, soixante dix aunes, avec un jardin légumier de neuf perches soixante cinq aunes, un verger de quarante cinq perches et un cotillage de vingt trois perches, vingt aunes, en lieu dit sur le Fourneau, commune de Grivegnée.

4<sup>o</sup> Une pièce de terre en houblonnière, en lieu dit Gondry, commune de Grivegnée, mesurant trente quatre perches quatre vingt aunes carrées, tenant aux sieurs Lejeune et Donnay devant les Venues;

5<sup>o</sup> Et finalement, deux bonniers soixante trois perches et quinze aunes de jardin, prés, terres et bois, dans la commune de St. Martin-Fouron, canton d'Aubel, en lieux dits Veurs, Veursdecl, Veursbosch, Blankenberg, Peperkenberg et Watelberg, à exposer en trois parties ensemble.

Le tout bien productif, sous les clauses et conditions contenues au cahier des charges, déposé en l'étude du dit notaire, rue Sœurs de Hasque, n<sup>o</sup> 281, à Liège, dont le double sera remis dans le délai au dit bureau de paix. 547

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit, peut se présenter au bureau de cette feuille

**DICTIONNAIRE**

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30,000 mots, les principes et les difficultés du langage publié à Paris par la société nationale.

Prix : 4 franc 25 centimes, pris au bureau du Polémiq

**COMMERCE.**

*Bourse de Vienne du 9 janv.* — Métalliques, 100 1/2. Actions de la banque 1295 0/0.

*Conds anglais du 16 janv.* — Cons., 92 1/4 0/0. — belg. F 0/0, holland. 54 1/4, Portug. 88 1/2. Esp. cortés 56 3/8.

*Bourse de Paris, du 17 janv.* — Rentes, 5 p. 107 1/2 fin. cour., 107 3/5. — Rentes, 3 p. c. 77 10, fin cour., 77 1/2.

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 85; fin cour., 00 00.

— Emprunt Guebhard, 44 1/2; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10. 44 3/4; fin cour., 00 0/0, 3 p. 27 7/8, fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 43 1/2.

— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000. — Belge, 00 0/0; fin cour., 0 0/0. — Empr. romain, 95 1/2.

— fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00 0/0.

*Bourse d'Amsterdam, du 16 janv.* — Dette active, 54 1/16 Dito, 000 0/0 00 — Bill. de change, 24 1/3 1/6. — Oblig. du dit, 93 1/3 1/6 0/0. — Ditto, 76 1/2 0/00. — Rente des dit, Act. de la Société de commerce, 104 1/2 0/00 Rente française, 0/0.

— Ditto de 1833, 00/00. — Obl. russe 110 p. et C<sup>o</sup> 103 1/2 0/0. Ditto de 1828, 000 0/0 0000 — Inscrip. russes, 69 7/16 0/0.

— Empr. russe 1831, 00 0/0 00/00. — Rente perp. d'Esp., 0/0 — Ditto 000. — Dette diff. d'Esp., 16 00/00 00. — Obl. mét. Autriche, 99 5/8 00/00. — Lots chez Gollais, 0/00. — Naples falc., 90 3/8. — Oblig. Danaises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 80 7/8. — Cortés, 90 0/00 000. — Ditto Grec, 0. — de Pologne, 126 1/2.

*Bourse d'Anvers, du 17 janvier.*

*Changes.* à courts jours. à deux mois. à 3 mois.

Amsterdam. 7/8 1/2 perte A 11 97 1/2

Londres. 12 05. 47 0/00 A 46 7/8

Paris. 47 3/8. A 00 0/00 A 35 1/2

Francofort. 36 1/4. A 35 5/16 A 35 1/4

Hambourg. 35 1/2. Escompte 4 0/0.

*Effets publics, Belgique.* — Dette active, 103 A 0000 1/16 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 95 P. — Empr. de 48 mill. et A 0000. — Id. de 12 mill., 01. Id. de 24 mill., 00 0/0.

*Hollande.* Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 96 0/00.

*Espagne.* Gueb., 44 5/8 00 000. Id. perp. Paris, 5 p. c. Id. perp. Amst., 45 3/4 5/8 et P 00 0/00. — Idem dette différée, 46 1/8 1/6 1/16 P.

*MARCHANDISES.* — Vente par contrat privé. 100 balles café Saint-Domingue, à 31 1/2 cents consomm.

150 balles café Brésil, à 32 cents consomm.

41 caisses sucre Havane blanc, à florins 23 1/2 nation.

300 balles coton Géorgie, C1S, nouvelle récolte, par le navire Jecumeli, venu de Charleston.

*Bourse de Bruxelles, du 17 janv.* — Belgique. Dette active, 52 1/2 A. Emp. 24 mill., 98 0/0 P. — Hollande. Dette active, 54 0/0 A. — Espagne. Gueb., 44 3/8 0. Perpétuelle Amst., 4 p. 10. Id. Amst., 5 p. 10. 45 1/2 A 00 0/00. Id. 3 p. 10. 27 3/8 P. Cortés à Lond., 42 1/2 P. Dette diff. 46 1/2.

*MARCHÉ DE HASSELT, du 16 janvier.*

From. l'hect., 15-85 — Seigle, 10-40 — Orge, 8-95 — Sarrasin, 6-07. — Genièvre, à 10 degr. 40. — Beurre, kilogr., 1-10.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622 à Liège.